

08.10.2020



CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

Le contrat suivant concernant le traitement de données à caractère personnel (le « **Contrat de traitement de données** ») a été conclu entre

Les parties, soit le Fournisseur, qui est la personne morale désignée comme fournisseur (le Fournisseur) ci-après dénommé ABAX, et la société ou la personne (le Client) identifiée dans la confirmation de commande ou le contrat ou tout autre accord avec le Fournisseur, ci-après dénommé le Client.

1. CONTEXTE, RAPPORT AVEC LE CONTRAT PRINCIPAL, ETC.

Le Contrat de traitement de données s'applique à tout traitement de données à caractère personnel qu'ABAX doit effectuer pour le Client suite au contrat ou aux contrats qui sont en vigueur à tout moment entre les parties concernant l'achat par les Clients d'un ou plusieurs services à ABAX (le « **Contrat principal** »).

2. OBJECTIF ET AUTRE DU CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

ABAX traite des données à caractère personnel pour le compte du Client aux termes du Contrat principal.

L'objectif, la durée et la nature du traitement, les types de données à caractère personnel qui seront traitées et les catégories de personnes concernées dépendent des services qui sont à tout moment couverts par le Contrat principal, et sont indiqués pour chacun des services dans l'annexe au Contrat de traitement de données relative au service. Les services couverts par le Contrat de traitement de données sont donc indiqués dans le Contrat principal.

Le Contrat de traitement de données garantira que les données à caractère personnel seront traitées conformément à la législation en vigueur à tout moment en Norvège pour le traitement des données à caractère personnel, notamment à la loi relative aux données à caractère personnel en vigueur et à ses règlements associés, ainsi qu'à toute autre réglementation transposée dans cette législation, comme le règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), et

(a) (ci-après dénommées la « législation relative aux données à caractère personnel »).

ABAX traitera les données à caractère personnel de la manière décrite dans le Contrat de traitement de données, ou de toute autre manière convenue par écrit (y compris par voie électronique) entre ABAX et le Client. Les termes et définitions utilisés dans le Contrat de traitement de données doivent être interprétés de la même manière que dans la législation relative aux données à caractère personnel.

3. DROITS ET OBLIGATIONS DU RESPONSABLE DU TRAITEMENT (LE CLIENT). OBLIGATIONS DU SOUS-TRAITANT (ABAX)

ABAX mettra en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées qui garantissent que tout traitement relevant du Contrat de traitement de données satisfait aux exigences de la législation relative aux données à caractère personnel et de la protection des droits de la personne concernée, notamment qu'il répond à toutes les exigences découlant de l'article 32 du règlement général sur la protection des données.

ABAX ne traitera des données à caractère personnel que sur instructions documentées du Client, à moins que le traitement soit exigé par une législation à laquelle ABAX est soumis conformément à l'article 28, paragraphe 3, point a), du règlement général sur la protection des données.

Le Client donne par la présente à ABAX instruction de traiter les données à caractère personnel en conformité avec le Contrat de traitement de données et de la manière requise pour pouvoir fournir au Client les services couverts par le Contrat principal.

À l'aide des mesures techniques et organisationnelles appropriées, compte tenu de la nature du traitement, ABAX aidera dans la mesure du possible le Client à répondre aux demandes soumises par la personne concernée en vue d'exercer ses droits en vertu du chapitre III du règlement général sur la protection des données.

ABAX aidera le Client à assurer le respect des obligations liées à la sécurité des données à caractère personnel et à l'analyse de l'impact sur la protection de la vie privée et aux consultations préalables visés aux articles 32 à 36 du règlement général sur la protection des données, compte tenu de la nature du traitement et des informations accessibles à ABAX.

ABAX tiendra un registre des activités de traitement qu'il effectue pour le compte du Client, qui comportera au moins les informations obligatoires en vertu de l'article 30, paragraphe 2.

ABAX a une obligation de confidentialité concernant les données à caractère personnel auxquelles la personne concernée a accès suite au Contrat de traitement de données et au traitement des données à caractère personnel, et veillera à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel se soient engagées à traiter les informations de manière confidentielle ou soient soumises à une obligation légale de confidentialité appropriée. La présente disposition s'applique également après l'expiration du Contrat de traitement de données.

Si ABAX pense qu'une instruction du Client est contraire au règlement général sur la protection des données, à la législation relative aux données à caractère personnel ou à une autre réglementation du traitement des données à caractère personnel, ABAX en informera immédiatement le Client. ABAX est tenu d'exercer ses obligations au titre du Contrat de traitement de données nonobstant son avis.

4. UTILISATION DE SOUS-TRAITANTS ET TRANSFERT DE DONNÉES À L'EXTÉRIEUR DE L'EEE

ABAX a le droit de faire appel à des sous-traitants (sous-traitants ultérieurs) pour honorer le Contrat de traitement de données. ABAX fait appel à quelques sous-traitants ultérieurs à l'extérieur de l'EEE et ils sont tous certifiés en vertu du Bouclier de protection des données (Privacy Shield). Une liste de sous-traitants ultérieurs, comprenant des informations sur la certification en vertu du Bouclier de protection des données, est accessible ici : <https://www.abax.com/terms-and-conditions>

ABAX fera uniquement appel à des sous-traitants ultérieurs qui sont tenus de prendre les mesures techniques et organisationnelles appropriées qui garantissent que le traitement satisfait aux exigences de la législation relative aux données à caractère personnel et à la protection des droits de la personne concernée.

Le responsable du traitement doit être informé par écrit de toute modification dans l'utilisation de sous-traitants ultérieurs qui traitent des données à caractère personnel pour le compte d'ABAX au moins 30 jours à l'avance. Le responsable du traitement a le droit de résilier le Contrat de traitement de données et le contrat principal dans les 14 jours suivant la réception du préavis s'il a des raisons légitimes de s'opposer au changement des

sous-traitants ultérieurs. Une objection s'appuyant sur une suspicion légitime de baisse du niveau de sécurité du traitement des données à caractère personnel doit être considérée comme une raison légitime de s'opposer à la modification. Le délai de préavis prévu par le contrat principal ne s'applique pas dans ce cas.

Le Sous-traitant ultérieur doit avoir pris connaissance des obligations d'ABAX en vertu du présent Contrat de traitement de données et de la réglementation applicable au traitement des données à caractère personnel du Client. Le Sous-traitant ultérieur sera également soumis aux mêmes obligations eu égard à la protection des données à caractère personnel que celles qui sont stipulées dans le Contrat de traitement de données par un contrat contraignant dans lequel le sous-traitant ultérieur garantit de manière suffisante que des mesures techniques et organisationnelles permettant d'assurer la conformité du traitement avec les exigences légales seront prises. ABAX est pleinement responsable à l'égard du Client de la conformité du sous-traitant ultérieur à ses obligations.

5. SÉCURITÉ ET NON-CONFORMITÉS

ABAX satisfera aux exigences de mesures de sécurité imposées par la législation relative aux données à caractère personnel. ABAX doit pouvoir documenter les procédures et autres mesures destinées à satisfaire à ces exigences.

ABAX rendra accessible au Client toute information nécessaire pour prouver que les obligations stipulées à la clause 3 sont respectées, et permettra et contribuera aux contrôles, notamment aux inspections, qui sont réalisés par le Client ou un autre inspecteur habilité par le Client.

En cas d'infraction à la sécurité ou de violation de la vie privée, ABAX avertira le Client sans délai indu. Une notification d'infraction/violation contiendra au moins les éléments suivants :

- a) une description de la nature de l'infraction à la sécurité des données à caractère personnel, notamment, lorsque c'est possible, les catégories et le nombre approximatif des personnes concernées touchées et, ainsi que les catégories et le nombre approximatif des éléments de données à caractère personnel affectés ;
- b) le nom et les coordonnées du conseiller sur la protection des données ou d'un autre contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- c) une description des conséquences probables de l'infraction à la sécurité des données à caractère personnel ; et
- d) une description des mesures prises ou proposées pour gérer l'infraction à la sécurité des données à caractère personnel, notamment, si c'est pertinent, des mesures destinées à réduire les éventuelles conséquences néfastes de l'infraction.

Si toutes les informations ne peuvent pas être données dans la première notification, elles seront données dès qu'elles seront disponibles.

Il incombe au responsable du traitement d'envoyer une notification à l'autorité de surveillance et ABAX n'enverra pas cette notification ni ne contactera l'autorité de surveillance sans que le Client lui en ait donné l'instruction.

6. ARRÊT DU TRAITEMENT

En cas de violation du présent Contrat de traitement de données, de la législation relative aux données à caractère personnel ou d'une autre réglementation pertinente, le Client peut enjoindre ABAX d'arrêter la poursuite du traitement des données avec effet immédiat.

7. DURÉE DU CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES, OBLIGATIONS EN CAS D'EXPIRATION/RÉSILIATION ET EFFACEMENT

Le Contrat de traitement de données s'applique tant qu'ABAX traite des données à caractère personnel ou y a accès pour le compte du Client en vertu du Contrat principal.

À l'expiration du Contrat principal, ABAX effacera ou restituera au Client l'ensemble des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Contrat principal sur l'effacement et la restitution des données, à moins que la législation exige d'ABAX que le Sous-traitant continue de stocker les données à caractère personnel.

En cas d'effacement des données à caractère personnel, ABAX effacera également d'éventuelles copies de sauvegarde ; il suffit alors qu'ABAX écrase selon les procédures établies par ABAX pour les procédures de sauvegarde.

8. AUTRES DROITS ET OBLIGATIONS

Les autres droits et obligations découlent du Contrat principal. Les mêmes contacts valent pour le Contrat de traitement de données et le Contrat principal.

ABAX peut procéder à des modifications nécessaires du Contrat de traitement de données. Le Client sera averti (aussi par voie électronique) des modifications. Le Client peut, dans les 30 jours, s'opposer par écrit aux modifications à condition qu'il ait une raison valable.

Les mêmes limitations de responsabilité qui sont prévues dans le Contrat principal s'appliquent aussi au Contrat de traitement de données.

En cas de cession du Contrat principal à d'autres parties, le Contrat de traitement de données sera cédé de la même façon.

9. ANNEXES

Les annexes au Contrat de traitement de données indiquent l'objectif, la durée et la nature du traitement, les types de données à caractère personnel qui seront traitées et les catégories de personnes concernées pour chacun des Services, et donnent une liste des sous-traitants agréés lors de la conclusion du Contrat de traitement de données, classés par service :

1. ABAX Triplog avec services supplémentaires
2. ABAX Equipment Control et ABAX Dealer Portal avec services supplémentaires
3. ABAX Fleet Management avec services supplémentaires

ANNEXE 1 – ABAX TRIPLOG AVEC SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Objectif du traitement

Fournir les services indiqués dans le Contrat principal.

Durée du traitement

Le traitement durera tant qu'ABAX fournit les services indiqués dans le Contrat principal au Client.

Nature du traitement

Collecte, stockage et mise à disposition de données pour le client et les utilisateurs dans une interface graphique en vue de pouvoir fournir des services conformément au contrat principal.

Mise à disposition de données pour le personnel technique et le personnel de support du groupe ABAX en vue de pouvoir fournir une assistance conformément au contrat principal.

Des données concernant les modes d'utilisation de nos services sont collectées, stockées et utilisées pour des analyses destinées à améliorer nos services et fournir une assistance.

Types de données à caractère personnel qui vont être traitées

Les données à caractère personnel suivantes seront traitées dans le cadre du Contrat de traitement de données:

nom et coordonnées, numéro d'immatriculation et autres informations sur la voiture, numéro de série de la carte d'identité, numéro de salarié, poste/fonction, numéro de compte, données de localisation (GPS), données sur le trajet, y compris adresses de départ et d'arrêt, vitesse, direction, durée, distance, température, signature numérique.

Enregistrement du profil d'utilisation, de statistiques et de données d'analyse, adresse IP comprise.

Catégories de personnes concernées

Clients

Salariés de clients (administrateurs et chauffeurs)

Les sous-traitants ultérieurs lors de la conclusion du Contrat de traitement de données sont indiqués dans une liste publiée sur l'interface utilisateur d'ABAX [sur Internet](#).

ANNEXE 2 – ABAX EQUIPMENT CONTROL ET ABAX DEALER PORTAL AVEC SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Objectif du traitement

Fournir les services indiqués dans le Contrat principal.

Durée du traitement

Le traitement durera tant qu'ABAX fournit les services indiqués dans le Contrat principal au Client.

Nature du traitement

Collecte, stockage et mise à disposition de données pour le client et les utilisateurs dans une interface graphique en vue de pouvoir fournir des services conformément au contrat principal.

Mise à disposition de données pour le personnel technique et le personnel de support du groupe ABAX en vue de pouvoir fournir une assistance conformément au contrat principal.

Des données concernant l'es modes d'utilisation de nos services sont collectées, stockées et utilisées pour des analyses afin d'améliorer nos services et effectuer une assistance.

Types de données à caractère personnel qui vont être traitées

Les données à caractère personnel suivantes seront traitées dans le cadre du Contrat de traitement de données :

Identifiant d'équipement (numéro d'enregistrement, nom, type, etc.), données de localisation (GPS/GSM), utilisation d'équipements (registre d'utilisation/temporisateur de moteur)

Enregistrement du profil d'utilisation, de statistiques et de données d'analyse, adresse IP comprise.

Catégories de personnes concernées

Clients

Salariés du client s'ils utilisent des équipements en ayant installé ABAX Equipment Control

Les sous-traitants ultérieurs lors de la conclusion du Contrat de traitement de données sont indiqués dans une liste publiée sur l'interface utilisateur d'ABAX [sur Internet](#).

ANNEXE 3 – ABAX FLEET MANAGEMENT AVEC SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Objectif du traitement

Fournir les services indiqués dans le Contrat principal.

Durée du traitement

Le traitement durera tant qu'ABAX fournit les services indiqués dans le Contrat principal au Client.

Nature du traitement

Collecte, stockage et mise à disposition de données pour le client et les utilisateurs dans une interface graphique en vue de pouvoir fournir des services conformément au contrat principal.

Mise à disposition de données pour le personnel technique et le personnel de support du groupe ABAX en vue de pouvoir fournir une assistance conformément au contrat principal.

Des données concernant les modes d'utilisation de nos services sont collectées, stockées et utilisées pour des analyses afin d'améliorer nos services et fournir une assistance.

Types de données à caractère personnel qui vont être traitées

Les données à caractère personnel suivantes seront traitées dans le cadre du Contrat de traitement de données :

nom et coordonnées, numéro d'immatriculation de la voiture, autres informations sur la voiture, numéro de série de la carte d'identité, carte de chauffeur, numéro de salarié, données de localisation (GPS), données de trajet, y compris adresses de départ et d'arrêt, vitesse, direction, durée, distance, température, activités du chauffeur (par exemple, utilisation d'un moteur auxiliaire, sablage, enlèvement de neige, salage, durée de conduite/repos, données de conduite)

Enregistrement u profil d'utilisation, de statistiques et de données d'analyse, adresse IP comprise.

Catégories de personnes concernées

Clients

Salariés de clients (chauffeurs)

Les sous-traitants ultérieurs lors de la conclusion du Contrat de traitement de données sont indiqués dans une liste publiée sur l'interface utilisateur d'ABAX [sur Internet](#).